



TABLEAU DE FRAIS DE RÉPARATION

Les frais de réparation ne doivent pas excéder les montants suivants. Toutes réclamations pour réparation doivent être entièrement détaillées sur le rapport de garantie. Aucune garantie de service sera octroyée jusqu'à ce qu'une réclamation soit dûment complétée et soumise.

BATI	ALLOCATION D'INSPECTION	RÉPARATION MINEURE \$	RÉPARATION MAJEURE \$
48/56	25	30	*
143/5	32	37	*
182/4	37	52	*
213/5	37	72	*
254	37	90	352
256	37	96	391
284	52	112	424
286	52	122	582
324	52	135	600
326	52	145	777
364	59	162	861
365	59	176	1004
404	67	188	1240
405	67	235	1240
444	67	282	1502
445	67	282	1696
447	67	282	1970
449	67	282	2414

* De nouveau moteur seront fournis (la plaque signalétique doit accompagner le rapport de garantie)

Réparation Mineure : Consiste à désassembler, nettoyer, inspecter, tester et remplacer les pièces. Les pièces seront facturées et majorée de 10% . Les frais d'inspection s'appliqueront seulement lorsque aucune réparation est possible et qu'un moteur de remplacement soit fourni.

Réparations Majeures : Les moteurs défectueux ayant un bâti inférieur ou égal à 215 et qui requiert un rebobinage seront évalués pour réparation, sans quoi ils seront remplacés.
Le rebobinage des moteurs de bâti égal ou supérieur à 254 devra correspondre à des frais inférieur au montant mentionné ci-haut. Le cas échéant les pièces seront facturées et majorées de 10%.

Aucune garantie soumise 6 mois après «l'incident » ou « défectuosité » sera acceptée.